



**Bruxelles, le 17 juillet 2017  
(OR. en)**

**11273/17**

**COASI 96  
ASIE 27  
RELEX 659  
CFSP/PESC 688  
CONOP 64**

## **RÉSULTATS DES TRAVAUX**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	11246/17
Objet:	République populaire démocratique de Corée - Conclusions du Conseil (17 juillet 2017)

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la République populaire démocratique de Corée, que le Conseil a adoptées lors de sa 3557<sup>e</sup> session, tenue le 17 juillet 2017.

## **Conclusions du Conseil sur la République populaire démocratique de Corée**

1. La République populaire démocratique de Corée (RPDC) a continué d'accélérer ses programmes d'armes nucléaires et de missiles balistiques, procédant tout récemment encore, le 4 juillet 2017, au tir d'un missile de portée intercontinentale. Le Conseil condamne avec force ces actes, qui constituent des violations flagrantes des obligations internationales incombant à la RPDC au titre de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et mettent gravement en péril la paix et la sécurité internationales.
2. Les actions menées par la RPDC sapent le régime mondial de non-prolifération et de désarmement, que l'UE soutient résolument depuis des décennies, et mettent en exergue la nécessaire universalisation du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires.
3. Le Conseil appelle instamment la RPDC à se conformer immédiatement, pleinement et sans conditions aux obligations qui sont les siennes en vertu de l'ensemble des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et à s'abstenir de toute nouvelle provocation susceptible d'aggraver les tensions aux niveaux régional et mondial.
4. De tous ceux appliqués actuellement, le régime de sanctions que l'UE a instauré à l'encontre de la RPDC est l'un des plus restrictifs. Le Conseil, en concertation étroite avec ses principaux partenaires et dans le prolongement des délibérations du Conseil de sécurité de l'ONU, étudiera d'autres réponses appropriées à apporter, notamment au moyen de nouvelles mesures restrictives autonomes. Rappelant la résolution 2321 (2016) du Conseil de sécurité de l'ONU, le Conseil se déclare préoccupé par les activités que le régime de la RPDC entreprend pour engranger des devises fortes destinées à financer ses programmes d'armes nucléaires et de missiles balistiques, et appelle les États à faire preuve de vigilance.
5. Le Conseil soutient le rôle de premier plan joué par la République de Corée et se rallie à l'appel lancé par cette dernière pour que la RPDC s'engage dans un dialogue crédible et constructif, notamment au moyen de mesures visant à instaurer un climat de confiance, afin de désamorcer les tensions et de prendre des initiatives en vue de la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne et de la mise en œuvre pleine et entière de l'ensemble des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU. L'UE est prête à soutenir un tel processus, en concertation avec ses principaux partenaires.

6. Le Conseil est fermement convaincu que l'objectif d'une paix durable et de la dénucléarisation de la péninsule coréenne doit être atteint par des voies pacifiques. Le Conseil réaffirme la politique de dialogue critique menée par l'UE à l'égard de la RPDC, qui conjugue pression et sanctions ainsi que d'autres mesures, tout en laissant la porte ouverte à la communication et au dialogue. La politique de dialogue critique menée par l'UE constitue non une fin en soi mais un moyen d'amener la RPDC à respecter pleinement les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU en abandonnant ses programmes d'armes nucléaires, d'armes de destruction massive et de missiles balistiques de façon complète, vérifiable et irréversible, et de réaliser des progrès sur l'ensemble des autres sujets de préoccupation. Le Conseil demande instamment à la RPDC de réaliser des progrès crédibles en ce qui concerne le respect de ses obligations en matière de dénucléarisation, de manière à rendre possibles des négociations conduisant à une solution pacifique.
7. Le Conseil insiste sur l'importance que revêt, face à ce défi, l'unité de la communauté internationale. Une coopération plus étroite avec l'ensemble des partenaires clés de l'UE dans la région et de par le monde est à cet égard essentielle, y compris par le renforcement des activités d'information et un soutien en faveur de la mise en œuvre intégrale par l'ensemble des pays des sanctions décidées par les Nations unies.
8. Les programmes d'armes nucléaires et de missiles balistiques de la RPDC détournent les ressources des investissements nécessaires dans le développement et les réformes en matière économique et sociale, qui bénéficieraient à la population de la RPDC dans son ensemble. Dans ce contexte, le Conseil soutient l'aspiration de la République de Corée à relancer le dialogue inter-coréen sur les questions humanitaires.
9. Le Conseil déplore les violations permanentes et graves des droits de l'homme commises par le régime de la RPDC et est déterminé à continuer d'œuvrer avec ses partenaires pour dénoncer ces violations, amener leurs auteurs à en répondre devant la communauté internationale et maintenir la pression sur la RPDC pour qu'elle mette un terme aux violations des droits de l'homme dont elle se rend coupable.